

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DSDEN84/19-832-50 du 11/11/2019

BOURSES NATIONALES DE LYCEE - RETENUES SUR BOURSE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Références : Décret n°2016-328 du 16 mars 2016 - Circulaire ministérielle n°2018-058 du 23 mai 2018 - Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note relative aux retenues sur bourse de lycée pour l'année scolaire 2019-2020, accompagnée d'une annexe.

Signataire : Christian PATOZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Hélène MALAPTIAS

Téléphone

04 90 27 76 77

Fax

04 90 27 76 38

Mél

helene.malaptias

@ac-aix-marseille.fr

Stéphanie ARIZZOLI

Téléphone

04 90 27 76 16

Fax

04 90 27 76 38

Mél.

pole.bourses

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 22 octobre 2019

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Retenue sur bourse pour absences injustifiées

Réf. : Décret n°2016-328 du 16 mars 2016

Circulaire ministérielle n°2018-058 du 23 mai 2018

Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

PJ : Imprimé « Demande de retenue sur bourse pour absences injustifiées »

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels. De ce fait, l'assiduité de l'élève doit être effective et constitue une condition impérative pour bénéficier de la bourse.

Conformément à l'article R. 531-31 du code de l'éducation, en cas d'absences injustifiées et répétées d'un élève boursier, la bourse peut donner lieu à une retenue.

Cette retenue est opérée sur le paiement de la bourse lorsque la durée cumulée de ces absences excède quinze jours, dans la proportion d'un deux cent soixante-dixième par jour d'absence.

Il vous appartient de m'informer des absences injustifiées dès qu'elles excèdent quinze jours cumulés depuis le début de l'année scolaire, pour décision de suspension de paiement.

L'application ADESCO permet de demander une retenue sur bourse. Cette demande nécessite un entretien préalable avec la famille.

Vous pouvez générer et éditer l'imprimé de « demande de retenue sur bourse pour absences injustifiées » sur l'application. Cet imprimé sera adressé, au pôle académique des bourses nationales à la DSDEN 84, accompagné d'un relevé des absences.

Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire fera l'objet également d'un signalement à mes services.

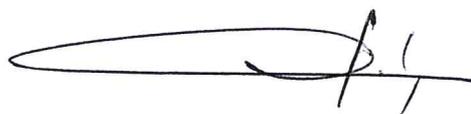
Les imprimés de demande de retenue sur bourse, accompagnés d'un relevé des absences, sont à transmettre avant l'envoi de la liste définitive des boursiers à payer pour une prise en compte dans le versement du trimestre en cours.

Pour les 1^{er} et le 2^{ème} trimestres, les absences intervenues après l'édition de la liste définitive des boursiers à payer feront l'objet d'une retenue sur le trimestre suivant.

Pour les absences injustifiées sans discontinuité de plus de 15 jours, il conviendra de préciser sur l'imprimé la date de début et la date de fin de l'absence. La retenue se fera alors sur la base d'1/90^{ème}.

Exemple : un élève est absent sans motif du 20 septembre au 10 octobre inclus soit 21 jours. La retenue opérée est de $21 * (\text{montant trimestriel de la bourse}) / 90$.

Au moment de l'édition des listes des boursiers à payer, les élèves avec des absences injustifiées sans discontinuité depuis le début du trimestre feront l'objet d'une retenue sur bourse de 90 jours (la totalité du trimestre).

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it near the end.

Christian PATOZ

**DEMANDE DE RETENUE SUR BOURSE POUR ABSENCES INJUSTIFIEES
BOURSES DE LYCEE PUBLIC ET PRIVE**

Pôle académique des bourses
nationales

Dossier suivi par
Hélène MALAPTIAS
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
helene.malaptias
@ac-aix-marseille.fr

Références : Décret n°2016-328 du 16 mars 2016
Circulaire n°2018-058 du 23 mai 2018
Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

Stéphanie ARIZZOLI
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
pole.bourses
@ac-aix-marseille.fr

NOM et prénom du boursier:

Etablissement :

Classe fréquentée :

Avertissement adressé à la famille le :

Fax
04 90 27 76 38

Nb de jours d'absence injustifiée : **jours entiers** (joindre un état des absences)

49 rue Thiers
84077 Avignon

Fait le à
Le chef d'établissement

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Décision du Directeur académique :

RETENUE :jours
 REJET DE DEMANDE DE RETENUE

Fait à Avignon, le

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

Christian PATOZ